

Paris, le 24 mars 2022

ASA ALSACE
10 rue de Waldkirch
67600 SELESTAT

M. Le Président

OBJET: RALLYE CENTRE ALSACE - PEA

DATES: Les 06 & 07 MAI 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 24 mars 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

236

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition



Copie Ligue du Sport Automobile Grand Est

[1] **Rappels particuliers** :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de déployer toutes les actions de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE GRAND EST DU SPORT AUTOMOBILE



7^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace

2022

Comptant pour :

la Coupe de France des Rallyes 2022
le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est
du sport Automobile 2022
le Championnat du Luxembourg des Rallyes

REGLEMENT

Version 22 mars 2022

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

7^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE

VENDREDI 6 Mai et SAMEDI 7 Mai 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 28 mars 2022
Ouverture des engagements : Lundi 4 avril 2022
Clôture des engagements : Lundi 25 avril 2022
Parution du road-book : Samedi 30 avril 2022 dispo de 8h à 12h et de 13h à 17h : **Parc Matussièrè TURCKHEIM**

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 30 avril 2022 de 8h00 à 19h00 **sauf pour le prologue**
Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 17h00 **uniquement jusqu'à 16h pour le prologue**

Vérifications Administratives :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h à 17h **Parc Matussièrè à TURCKHEIM**

Vérifications Techniques :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h15 à 17h15 à **Parc Matussièrè à TURCKHEIM**

Heure de mise en place du parc fermé de départ : Vendredi 6 mai 2022 après les vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 6 mai 2022 **salle Brand Mairie à TURCKHEIM à 17h30**

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 6 mai 2022 à **17h45**

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement lors des vérifications administratives.

Départ : **6 mai 2022 à 18h30 à TURCKHEIM (Sortie parc fermé)**

Arrivée du rallye du 1^{er} concurrent : à TURCKHEIM à 18h15 le samedi 7 mai 2022

Vérifications finales :

Publication des résultats du rallye : Samedi 7 mai 2022, 30' après l'arrivée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix : Samedi 7 mai 2022 à 20h30 Parc Matussièrè

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

7^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le // 2022 sous le N°...
Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20



Permanences du Rallye

Lieu : **Salle du Brand Mairie à TURCKHEIM**

Date : 6 et 7 mai 2022

Horaire : de 13h00 à 20h00 le 6 mai et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 7 mai 2022

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Collège des C. S. :	- Président	M.ZYCH Fabien	licence n°	4626/0805
	- Membre	M. MARTIN J.Michel	licence n°	27433/0313
		M. VOGEL Bernard	licence n°	25203/0306
		M. RASQUIN Guy	licence n°	C024 ACL
		M. HUBER J. Jacques	licence n°	0323/10866
	- Secrétaire	Mme HARTL Danièle	licence n°	
Directeur de Course :		M. DAUBIGNE Jannick	licence n°	6560/1504
Directeur de Course Adjoint+ nouveau départ		M. HAMON Christian	licence n°	29685/0408
Directeur de Course Adjoint VHC/VHRS		M. BLANQUIN Daniel	licence n°	1941/0308
Assistant DC Gestion ES 1 / 4 / 7		M. OUDIN J.Christophe	licence n°	236865/0326
Assistant DC Gestion ES 2 / 5 / 8		Mme NASAZZI Delphine	licence n°	11063 /0314
Assistant DC Gestion Prologue +ES 3 / 6 / 9		Mme ZYCH Sylvie	licence n°	3416 /0805
Directeur de Course délégué à l'ES 1 / 4 / 7		M. ZUMSTEG Charly	licence n°	166987/1315
Adjoint au DC ES 1 / 4 / 7		M. GALLAIRE Christophe	licence n°	242385/0314
Directeur de Course délégué à l'ES 2 / 5 / 8		M.LACROIX Jean Pierre	licence n°	3474/1303
Adjoint au DC ES 2 / 5 / 8		M. PATOU Fred	licence n°	5195 /0306
Directeur de Course délégué Prologue +ES 3 / 6 / 9		M.DEVAUX Olivier	licence n°	1751 /0314
Adjoint au DC Prologue + ES 3 / 6 / 9		M. BLONDEL Serge	licence n°	192216/0323
Chronométrateur Départ ES 1 / 4 / 7		Mme. FAIVRE Sylvie	licence n°	11039/0421
Chronométrateur Arrivée ES 1 / 4 / 7		A confirmer		
Chronométrateur Départ ES 2 / 5 / 8		M.GRAFTEAUX Vincent	licence n°	164115/0101
Chronométrateur Arrivée ES 2 / 5 / 8		M. COUESDON Sylvain	licence n°	12893/0305
Chronométrateur Départ Prologue + ES 3/6/9		Mme GIETZENDANNER N	licence n°	220615/0318
Chronométrateur Arrivée Prologue+ ES 3/6/9		Mme HOFFMANN Evelyne	licence n°	252900/0323
Directeur de Course Parc Assistance		M. HECTOR Jean Claude	licence n°	1805/1206
Médecin Responsable :		SAMU 67		
Commissaire Technique Responsable :		M. TENA Emile	licence n°	47335 /0305
Commissaire Technique :		M.HAEFFELIN Daniel	licence n°	12679 /0322
		M. DERCHE Denis	licence n°	33547 /0314
		M. LORRAIN Michel	licence n°	105082/0304
Commissaire Technique stagiaire :		M. BACHOFFNER Marc	licence n°	232714/0323
CT Nouveau départ après abandon		M. HAEFFELIN Daniel	licence n°	12679 /0322
Chargés des Relations avec les Concurrents :		M. NOIRANT Maurice	licence n°	230011/0315
		M. WAMBACH Jean	licence n°	3030 / 0306
		M. HORALA Gilbert	licence n°	12674/ 0313

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye Centre Alsace compte pour la Coupe de France des Rallyes 2022 coefficient 3, le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est 2022 et le championnat du Luxembourg des Rallyes

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu **Parc Matussière** à TURCHKEIM le vendredi 6 mai 2022 de 13h00 à 17h15

Les équipages, pour un nouveau départ, devront présenter le véhicule aux vérifications techniques le samedi 7 mai 2022 entre 7h00 et 8h00

Vérifications finales :

Prix de la main d'œuvre pour les : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 avril 2022

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél: 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le samedi **9 avril 2022** (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum pour l'ensemble des 3 rallyes

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

	MOD	LUXEMBOURGEOIS
▪ avec la publicité facultative des organisateurs :	506 €	456 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs :	1006 €	906 €
▪ Montant membres ASA (équipage complet) :	406 €	
▪ Montant membre ASA (un membre) :	456 €	

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5 P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2021.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

3.3P Le 7^{ème} Rallye National Centre Alsace partira derrière le dernier concurrent VHC.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Conforme au Règlement Standard des rallyes FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc MATUSSIERE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le **vendredi 6 mai** à partir de 12H00 et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents de respecter l'Art 4.3.2.1 du règlement standard des rallyes FFSA 2022.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture « 0 » si elle est en configuration course.

Dans le cadre l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du présent Règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

- 5.1.5.** Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. **Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.**

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace 2022 représente un parcours de 271,81 km.

Il est composé de 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de **93.41 km.**

Les épreuves spéciales sont :

Prologue	VIGNOBLES COLMAR	9,56 km
ES 1, 4 , 7	WASSERBOURG-LUTTENBACH	8,60 km
ES 2 , 5 , 8	COL DU LINGE	8,55 km
ES 3 , 6 , 9	FRELAND - RIQUEWHIR	10,80 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

Le rallye de doublure est le 7^{ème} Rallye National Centre Alsace VHC

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 30 avril 2022 de 8h à 19h00 **sauf pour le prologue**
le : Vendredi 6 mai 2022 de 9h à **17h00 sauf pour le prologue de 9h à 16h.**

Rappel : le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3.

6.2.7. P PENALITES

Pour les Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série,

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

Les 3 pénalités sont cumulées

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1 ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2 ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3 ème infraction : disqualification.

AUTRES INFRACTIONS :

- 1^{ère} infraction selon gravité : 1 à 3mn ou départ refusé, ou/et amende du montant de l'engagement
- 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double de l'engagement du rallye concerné.
- Pénalités en temps

Les 3 pénalités sont cumulées

Ces pénalités sont infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.8.P. VEHICULES ENCADREMENTS ET VIP

Pour les épreuves où 2 véhicules 0 sont prévus, ils devront obligatoirement être devant le premier rallye. 1 seul véhicule 0 sera positionné avant la doublure. Le timing sera établi par l'organisateur selon les horaires du tableau ci-après, il devra prendre en considération le timing complet du rallye, notamment lorsque des boucles sont effectuées. C'est le Directeur de Course qui après validation le fera appliquer

7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

7.3.2. CONTROLES HORAIRES

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture, se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 30 du règlement Standard des rallyes 2022)

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, **un équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un**

équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les **équipages réintégrant le rallye** ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ♣ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ♣ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.6P. PARCS FERMES

7.6.2 Les parcs de regroupement et de fin d'étape sont sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un classement de fin d'étape, pénalités comprises, sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de l'étape suivante sera établi à l'issue de la dernière ES

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Prix en espèces : **4500€** effectivement distribuables,
Coupes : **30** coupes ou lots au minimum.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 7 mai 2022 à **20h30 Parc Matussière** à TURCKHEIM. Le montant des primes versées sera basé sur le montant d'engagement réellement payé

Répartition des Prix :

	PREMIER		DEUXIEME		TROISIEME		QUATRIEME		CINQUIEME
SCRATCH	500 Euros	1 coupe	300 Euros	1 coupe	200 Euros	1 coupe			
CLASSES de 1 à 4 partants	250 Euros	1 coupe	120 Euros	1 coupe					
De 5 à 10 partants	300 Euros	1 coupe	150 Euros	1 coupe	100 Euros	1 coupe			
Plus de 10 partants	350Euros	1 coupe	200 Euros	1 coupe	150 Euros	1 coupe	100 Euros	1 coupe	50 Euros
Féminine	150 Euros	1 coupe							

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 6 mai 2022 et devra être impérativement libéré pour 12h le 8 mai 2022.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

7^{ème} Rallye National PEA CENTRE ALSACE

Vendredi 6 et Samedi 7 mai 2022

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

25 AVRIL 2022 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA ALSACE - 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT
Accompagnée des droits d'engagements.

Je joins à la présente, par chèque à l'ordre de l'ASA ALSACE, la somme prévue à l'article 3.1.11.1P du règlement particulier

Les mandats postaux ne sont pas acceptés.

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS
D'ENGAGEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.**

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et s'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Il certifie l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.

D E M A N D E D ' E N G A G E M E N T

7^è m^e Rallye Centre Alsace MODERNE

A remplir avec soin et à retourner avant le :

25 avril 2022 à : Asa ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

	PILOTE	COPILOTE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Date de Naissance :		
Lieu de Naissance :		
N° de Permis :		
Délivre-le :		
A :		
N° de portable :		
E-mail : <small>Obligatoire pour la confirmation d'engagement</small>		
N° de la licence :		
Code ASA :		
ASA :		

VOITURE :

Marque : Type : Cylindrée : Immatriculation :

Groupe : Classe : Pass. Tech.N° : Titulaire carte grise :

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter toutes les conditions, certifient être en possession du permis de conduire le jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur la demande soient exact.

Ces renseignements feront l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi Informatique et libertés du 6/10/1978. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à d'autres organismes, cochez ici :

Ci-joint un chèque de pour ma participation à l'ordre de l'ASA ALSACE

Fait à Le **Signatures OBLIGATOIRES**

Signature Pilote :

Signature copilote :

<u>Mode de règlement</u>	<u>Groupe</u>	<u>Classe</u>	<u>Visa Technique</u>	<u>Visa Administratif</u>

7^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace VHC

VENDREDI 6 Mai et SAMEDI 7 Mai 2022

Comptant pour :

la Coupe de France des Rallyes VHC 2022 avec Coefficient 2.
le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport
Automobile 2022
le Championnat du Luxembourg des Rallyes VHC

REGLEMENT

Version 15 MARS 2022

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

7^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE VHC

VENDREDI 6 Mai et SAMEDI 7 Mai 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes et les règles spécifiques rallye VHC, le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2022 et le Championnat du Luxembourg des Rallyes VHC

Parution du règlement : Lundi 28 mars 2022
Ouverture des engagements : Lundi 4 avril 2022
Clôture des engagements : Lundi 25 avril 2022
Parution du road-book : Samedi 30 avril 2022 dispo de 8h à 12h et de 13h à 17h : **Parc Matussière**

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 30 avril 2022 de 8h00 à 19h00 **sauf pour le prologue**
Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 17h00 ; **uniquement jusqu'à 16h pour le prologue**

Vérifications Administratives :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h00 à 17h00 au **Parc Matussière à TURCKHEIM**

Vérifications Techniques :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h15 à 17h15 **Parc Matussière à TURCKHEIM**

Heure de mise en place du parc fermé de départ : Vendredi 6 mai 2022 après les vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 6 mai 2022 salle Brand à **17h30**

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 6 mai 2022 à **17h45**.

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement lors des vérifications administratives.

Départ de : TURCKHEIM le 6 mai 2022 à 18h30 (Sortie parc fermé)

Publication des résultats partiels : Parc de Regroupement, **Parc Matussière** à chaque regroupement).

Arrivée du 1^{er} concurrent : à TURCKHEIM, à 18h15 le samedi

Vérifications finales :

Publication des résultats du rallye : Samedi 7 mai 2022, 30' après l'arrivée en parc fermé du dernier concurrent

Remise des prix : Samedi 7 mai 2022 à 20h30 **Parc Matussière TURCKHEIM**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ALSACE, en qualité d'organisateur administratif organise le :

7^{ème} RALLYE NATIONAL CENTRE ALSACE PEA VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est le sous le N°

Et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°..... en date du

Le présent règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2022

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l' A.S.A ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20



Permanences du Rallye

Lieu : **Salle du Brand Mairie à TURCKHEIM**

Date : 6 et 7 mai 2022

Horaire : de 13h00 à 20h00 le 6 mai et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 7 mai 2022

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 7^{ème} Rallye du Centre Alsace Moderne.

Directeur de Course :

M. BLANQUIN Daniel licence n°1941/0308

Commissaire Technique Responsable :

M. CHARBONNEAU Marc licence n°47435/0322

1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye compte pour le Championnat de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2022, pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2022 avec un coefficient de 2, et le Championnat Luxembourgeois des Rallyes VHC

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu au Parc Matussière à TURCKHEIM le vendredi 6 mai 2022

Vérifications finales :

Prix de la main d'œuvre : 60€ ttc

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 avril 2022

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél: 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le 8 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€ non cumulable avec les remises ASA

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés

		LUX
▪ avec la publicité facultative des organisateurs :	406 €	366 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs	806 €	726 €
▪ Montant membres ASA (équipage complet) :	326 €	
▪ Montant membre ASA (un membre) :	366 €	

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est du Sport

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2022.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures :

- des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée. -

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes VHC FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc MATUSSIÈRE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi **6 MAI à partir de 12H00** et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistantes aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
- en outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.1P PARC ASSISTANCE

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents de respecter l'Art 4.3.2.1 du règlement standard des rallyes FFSA 2022 et aux règles spécifiques rallye VHC

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

1 logo noir sur fond blanc « SECURITE » de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000 / 00 et 0. (si possible sur l'ensemble des voitures d'encadrements).

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace 2022 représente un parcours de 271,81 km.

Il est composé de 4 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales et un prologue d'une longueur totale de 93.41 km.

Les épreuves spéciales sont :

Prologue :	VIGNOBLES DE COLMAR	9,56 km
ES 1 ,4 ,7	WASSERBOURG- LUTTENBACH	8,60 km
ES 2, 5, 8	COL DU LINGE	8,55 km
ES 3, 6, 9	FRELAND - RIQUEWHIR	10,80 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 30 avril 2022 de 8h à 19h00 **sauf pour le prologue**

le : Vendredi 6 mai 2022 de 9h à **17h00 mais uniquement jusqu'à 16h pour le prologue**

Rappel : le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3.

6.2.7. P PENALITES

Pour les Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages :

- Départ refusé,
- Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- Demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.
- Les trois pénalités sont cumulées
- Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :
- ▪ 1 ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- ▪ 2 ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- ▪ 3 ème infraction : disqualification.
-

AUTRES INFRACTIONS :

- 1^{ère} infraction selon gravité : 1 à 3 mn ou départ refusé, ou/et amende du montant de l'engagement
- 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double de l'engagement du rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées

Ces pénalités sont infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.8 VEHICULES D'ENCADREMENTS ET VIP

Aucun véhicule d'encadrement ne peut être chronométré par l'organisateur.

Tous les véhicules d'encadrement et VIP doivent évoluer avec l'objectif d'assurer la sécurité du public.

Tous les véhicules d'encadrement et VIP doivent évoluer sans prise de risque. Le DC a le pouvoir d'exclure un conducteur d'un véhicule d'encadrement sans délais.

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.3.2. CONTROLES HORAIRES

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture, se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 30 du règlement Standard des rallyes 2022)

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, **un équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les **équipages réintégrant le rallye** ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ♣ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ♣ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

7.5.17.4. ABANDON

- « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fit, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.6P. PARCS FERMES

Les parcs de regroupement et de fin d'étape sont sous le régime de parc fermé

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Dans chaque rallye, une double attribution de points sera effectuée dans chacun des 7 groupes définis et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :

Place	Points au groupe	Point à la classe
1 ^{er}	10	20
2 ^{ème}	8	16
3 ^{ème}	6	12
4 ^{ème}	5	10
5 ^{ème}	4	8
6 ^{ème}	3	
7 ^{ème}	2	
8 ^{ème}	1	

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci - dessus.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 7 mai 2022, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent Parc Matussièrre à TURCKHEIM

ARTICLE 11P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au parc MATUSSIÈRE.

Un parc pour les remorques est prévu

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 6 mai 2022 et devra être impérativement libéré pour 12h le 8 mai 2022.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

7^{ème} Rallye National PEA CENTRE ALSACE VHC

Vendredi 6 mai 2022
Samedi 7 mai 2022

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

25 avril 2022 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA ALSACE - 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT
Accompagnée des droits d'engagements.

Je joins à la présente, par chèque, la somme prévue à l'article 3.1.11.1P du Règlement Particulier

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « A.S.A ALSACE ».

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS
D'ENGAGEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.**

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et d'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Il certifie l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.

D E M A N D E D ' E N G A G E M E N T

7^ème Rallye NATIONAL PEA Centre Alsace VHC

A remplir avec soin et à retourner avant le :
25 avril 2022 à : ASA ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

	PILOTE	COPILOTE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Date de Naissance :		
Lieu de Naissance :		
N° de Permis :		
Délivre-le :		
A :		
N° de portable :		
E-mail : Obligatoire pour la confirmation d'engagement		
N° de la licence :		
Code ASA :		
ASA :		

VOITURE :

Marque : Type : Cylindrée : Immatriculation :

Groupe : Classe : Pass. Tech.N° : Titulaire carte grise :

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter toutes les conditions, certifient être en possession du permis de conduire le jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur la demande soient exacts.
Ces renseignements feront l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi Informatique et libertés du 6/10/1978. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à d'autres organismes, cochez ici :

Ci-joint un chèque de pour ma participation à l'ordre de l'ASA ALSACE

Fait à Le **Signatures OBLIGATOIRES**

Signature Pilote :

Signature copilote :

<u>Mode de règlement</u>	<u>Groupe</u>	<u>Classe</u>	<u>Visa Technique</u>	<u>Visa Administratif</u>



6^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace VHRS

6 et 7 mai 2022

REGLEMENT

Version 22 MARS 2022

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

6^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE VHRS

Vendredi 6 MAI et SAMEDI 7 MAI 2022

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Ce règlement particulier modifie le règlement standard des rallyes de régularité.

Parution du règlement : Lundi 28 mars 2022
Ouverture des engagements : Lundi 4 avril 2022
Clôture des engagements : Samedi 25 avril 2022
Parution du road-book : Samedi 30 avril 2022 dispo 8h à 12h et de 13h à 17h : devant Parc Matussière

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 30 avril 2022 de 8h00 à 19h00 **sauf le prologue**
Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 17h00. **Uniquement jusqu'à 16 h pour le prologue**

Vérifications Administratives :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h00 à 17h00 Parc Matussière à TURCKHEIM.

Vérifications Techniques :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h15 à 17h15 Parc Matussière à TURCKHEIM

Heure de mise en place du parc fermé de départ : Vendredi 6 mai 2022 après les vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 6 mai 2022 Salle Brand à TURCKHEIM à **17h30**

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 6 mai 2022 à **17h45**.

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement lors des vérifications administratives.

Départ de : le 6 mai 2022 à 18h30 (Sortie parc fermé)

Arrivée du 1^{er} concurrent : à TURCKHEIM, à 18h15 le samedi 7 mai 2022

Vérifications finales :

Publication des résultats **du rallye** : Samedi 7 mai 2022, 30'après l'arrivée au parc du dernier concurrent .

Remise des prix : Samedi 7 mai 2022 à 20h00 Parc Matussière A TURCKHEIM

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Permanences du Rallye

Lieu : **Salle du Brand Mairie de TURCKHEIM**

Date : 6 et 7 mai 2022

Horaires : de 13h00 à 20h00 le 6 mai et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 7 mai 2022

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 7^{ème} Rallye du Centre Alsace Moderne

Officiel exclusivement en charge du VHRS/PC BLANQUIN Daniel

Lic N°1941/0308



1.2P. ELIGIBILITE

Compte pour le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est du Sport Automobile 2022.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu Place BRAND à TURCKHEIM le vendredi 6 mai de 13h00 à 17h15.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC Parc Matussière à TURCKHEIM à 17 h 30 et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 avril 2022

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél : 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le 9 avril (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€ non cumulable avec les remises ASA

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés

		LUX
▪ avec la publicité facultative des organisateurs :	406 €	366 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs	806 €	726 €
▪ Montant membres ASA (équipage complet) :	326 €	
▪ Montant membre ASA (un membre) :	366 €	

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2022.

3.1.13P.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures :

- **Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990** telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA
- **Voitures de tourisme de série conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.**
- **Voitures de Grand tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de **4 phares par voiture**. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques.

Un concurrent peut s'engager dans la catégorie sans instrument et avoir les applications sur son téléphone.

- 4.2 Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (Minimum norme CE).
Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc MATUSSIÈRE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi 6 mai à partir de 12h00 et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistantes aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
- En outre il est précisé que le piquetage est interdit.
Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction,
- Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

1 logo noir sur fond blanc « SECURITE » de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000 / 00 et 0. (si possible sur l'ensemble des voitures d'encadrements).

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace VHRS 2022 représente un parcours de 271,81 km.
Il est composé de 4 sections.

Il comporte 10 tests de régularité d'une longueur totale de 93,41km.

Les zones sont :

Zone 1	LES VIGNOBLES DE COLMAR	9,56 km
Zone 2,5,8	WASSERBOURG	8,60 km
Zone 3,6,9	COL DU LINGE	8,55 km
Zone 4,7,10	FRELAND -RIQUEWIHR	10,80 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

- En doublure d'un rallye VHC

Un rallye sportif de régularité réservé aux voitures historique (VHRS)

Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront dans tous les cas, en dernière position.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 30 avril 2022 de 8h à 19h00 **sauf pour le prologue**

Vendredi 6 mai 2022 de 9h à 17h00, uniquement jusqu'à 16h pour le prologue

RAPPEL : Le nombre de passage en reconnaissance est limitée à 3

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, de passages, départs et arrivées de tests et ou zones de régularités sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.5P. TESTS DE REGULARITE

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.17.4. ABANDON

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fit, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipage féminin.

Un classement intermédiaire à la fin de la 1^{ère} étape sera établi à l'issue de la dernière ES courue

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute

- Moyenne intermédiaire

- Moyenne modérée

- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci-dessus.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 7 mai 2022, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Salle des fêtes de TURCKHEIM

ARTICLE 11P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au Parc Matussière

Un parc pour les remorques est prévu.

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 6 mai 2022 et devra être impérativement libéré pour 12h le 8 mai 2022.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

6^{ème} Rallye National PEA CENTRE ALSACE
VHRS

Vendredi 6 mai et Samedi 7 mai 2022

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

25 avril 2022 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA ALSACE - 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT
Accompagnée des droits d'engagements.

(voir règlement)

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « **ASA ALSACE** ».

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS
D'ENGAGEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et d'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Il certifie l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.

DEMANDE D'ENGAGEMENT

6^{ème} Rallye Centre Alsace VHRS-

A remplir avec soin et à retourner avant le :
Lundi 25 Avril 2022 à : Asa ALSACE 10 Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

	PILOTE	COPILOTE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Date de Naissance :		
Lieu de Naissance :		
N° de Permis :		
Délivre-le :		
A :		
N° de portable :		
E-mail : <small>Obligatoire pour la confirmation d'engagement</small>		
N° de la licence :		
Code ASA :		
ASA :		

VOITURE :

Marque : Type : Cylindrée : Immatriculation :
 Groupe : Classe : Pass. Tech.N° : Titulaire carte grise :

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter toutes les conditions, certifient être en possession du permis de conduire le jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur la demande soient exact.
 Ces renseignements feront l'objet d'un traitement automatisé dans le respect de la loi Informatique et libertés du 6/10/1978. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification si nécessaire. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises à d'autres organismes, cochez ici :

Ci-joint un chèque de pour ma participation à l'ordre de l'ASA ALSACE

Fait à Le **Signatures OBLIGATOIRES**

Signature Pilote :

Signature copilote :

<u>Mode de règlement</u>	<u>Groupe</u>	<u>Classe</u>	<u>Visa Technique</u>	<u>Visa Administratif</u>